

CONVENTION COLLECTIVE DU 18 AVRIL 2002

AVENANT N°16 - 2005

POUR

La Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)

D'une part

Et

POUR

La Fédération Santé Sociaux CFTC

Et

La Fédération des services de Santé et des Services de Santé Sociaux CFDT

Et

La Fédération Française de la Santé et de la Médecine et de l'Action Sociale CFE-CGC

Et

La Fédération des Personnels des Services Publics et de Santé FO

Et

La Fédération Santé Action Sociale CGT

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

En application de l'article 73, la valeur du point conventionnelle (6.57 €) est augmentée de 1.3 % pour être portée à 6.66 € à compter du 1^{er} juillet 2005.

ARTICLE II

En application de l'article 74, la Rémunération Annuelle Garantie est portée pour l'année 2005 à 5,3% du montant des salaires mensuels conventionnels, calculés sur une valeur du point de 6,57€ du 1^{er} janvier 2005 à la date d'effet du présent avenant et de 6,66€ de la date d'effet du présent avenant au 31 décembre 2005.

ARTICLE III

Par exception au principe posé par l'article 4 du protocole de transposition (annexe 1 à la convention collective) pour 2005, l'indemnité différentielle d'emploi conventionnelle prévue au dit protocole ne sera pas réduite en raison de l'augmentation de la valeur du point telle que définie par l'article I du présent avenant

ARTICLE IV – Date d’effet

Le présent avenant s’appliquera au 1^{er} jour du mois qui suit l’arrêté d’extension et au plus tôt au 1^{er} juillet 2005 en cas de publication de l’arrêté d’extension avant cette date. En tout état de cause, il s’appliquera dès le 1^{er} juillet 2005 aux établissements adhérents de la FHP.

Son extension sera demandée par la partie la plus diligente.

Fait à Paris le 3 mai 2005 en autant d’exemplaires que de parties, plus les exemplaires nécessaires aux dépôts légaux.

POUR

La Fédération de l’hospitalisation privée (FHP)

D’une part

Et

POUR

La Fédération Santé Sociaux CFTC

Et

La Fédération des services de Santé et des Services de Santé Sociaux CFDT

Et

La Fédération Française de la Santé et de la Médecine et de l’Action Sociale CFE-CGC

Et

La Fédération des Personnels des Services Publics et de Santé FO

Et

La Fédération Santé Action Sociale CGT

D’autre part